

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Monsieur le Maire de Dijon

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L. 2122-19 et L.2122-22 ;
- le Code général de la fonction publique ;
- la délibération du 20 mars 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- la délibération du 27 septembre 2021 portant création de services communs entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon ;
- la convention de mise en place des services communs signée le 30 septembre 2021

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement le Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées

ARRETONS

Article 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Sandra URENA, Directrice des Affaires Générales, dans le périmètre de ses fonctions et de tous les dossiers affectés à sa direction, pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après ;

Finances publiques

Bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux ;

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et déposé à la Préfecture de Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 24 janvier 2024

Le Maire
Ancien Ministre
François REBSAMEN